



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée :

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-61-4.5.1
27/05/2024

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu les bureaux communautaires du 5 février et du 13 mai 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

Considérant la possibilité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), incluant les agents publics de l'Ecole de Musique de l'Ozon.

Pour percevoir cette prime, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Les montants bruts de cette prime applicables à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon sont les suivants :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum fixé par le décret	Montant fixé à la CCPO (Base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 Euros	800 Euros	400 Euros
Supérieure à 23 700 Euros et inférieure ou égale à 27 300 Euros	700 Euros	350 Euros
Supérieure à 27 300 Euros et inférieure ou égale à 29 160 Euros	600 Euros	300 Euros
Supérieure à 29 160 Euros et inférieure ou égale à 30 840 Euros	500 Euros	250 Euros
Supérieure à 30 840 Euros et inférieure ou égale à 32 280 Euros	400 Euros	200 Euros
Supérieure à 32 280 Euros et inférieure ou égale à 33 600 Euros	350 Euros	175 Euros
Supérieure à 33 600 Euros et inférieure ou égale à 39 000 Euros	300 Euros	150 Euros

Ces montants feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au 30 juin 2023, qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur public, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement en une fois avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux BP 2024 du budget principal et du budget annexe EMO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 4 JUIN 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 JUIN 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Ballelio

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20240527-D-2024-61-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024